

Parc naturel régional

de

Camargue

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES 2021/04**

**MARCHE POUR LA REALISATION DU BILAN  
FINAL, DE L'EVALUATION ET DE LA  
PROSPECTIVE DU CONTRAT DE DELTA  
CAMARGUE**



## **Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales**

### **1.1 - Objet du marché**

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du bilan, évaluation de la phase 2 du Contrat de delta Camargue (2017-2019) et du Contrat de delta dans sa globalité (2012-2020). Cette prestation contient également une analyse prospective, accompagnée d'une prestation de concertation auprès des acteurs du territoire afin d'élaborer des propositions et synthétiser des pistes d'actions en vue d'un futur outil de GIRE<sup>1</sup> sur le territoire.

### **1.2 – Procédure de consultation :**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, il est passé selon les dispositions de l'article 2123-1 du code de la commande publique.

### **1.3 Lieu d'exécution**

Le marché est réalisé sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue.

### **1.4 Décomposition en lot et mode de dévolution**

La prestation n'est pas divisée en lots, car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination prévues à l'article L2113-11 du code de la commande publique.

Il fait l'objet de 2 parties suivantes :

Partie 1: Bilan et évaluation de la phase 2 du contrat de delta Camargue et synthèse globale du contrat

Partie 2: Analyse prospective du prochain outil de GIRE<sup>2</sup> sur le territoire camarguais.

### **1.5 Décomposition en tranche :**

Aucune décomposition en tranche n'est prévue.

### **1.6 Enveloppe financière prévisionnelle**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération s'élève à 60 000 € TTC maximum.

### **1.7 Délais d'exécution**

Le délai d'exécution du contrat est de 12 mois.

### **1.8 Calendrier prévisionnel :**

Le marché s'exécutera à compter de la notification du marché.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue au plus tard le 1er octobre 2021 , et la fin du délai d'exécution est prévue le 30 septembre 2022.

L'étude sera financée à titre principal par la Région et l'agence de l'eau , ainsi que par l'autofinancement du PNRC.

### **1.9 Utilisation des résultats**

A l'achèvement du marché, l'étude commandée deviendra propriété du PNRC qui pourra l'exploiter librement. Toutes les données ont vocation à être publiées et diffusées.

Les données biologiques présentant un caractère sensible (c'est-à-dire, dont la diffusion pourrait compromettre la pérennité de l'espèce sur le site) devront être clairement identifiées, tant dans les bases de données brutes que dans les synthèses textuelles ou cartographiques, afin de ne pas être rendues publiques. Si nécessaire, une convention d'utilisation des données peut être établie entre les organismes concernés.

---

<sup>1</sup>Gestion intégrée de la ressource en eau

<sup>2</sup>GIRE : Gestion Intégrée de la Ressource en Eau

L'option du CCAG PI relative à l'utilisation des résultats par le titulaire et le Parc naturel régional de Camargue est l'option B, énoncée à l'article B.25 de l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

**Option B.** — Cession des droits d'exploitation sur les résultats : le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché.

## **Article 2 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le mémoire technique et la proposition financière détaillée du candidat.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ;

## **Article 3 : Sous-traitance**

Le titulaire est habilité à sous-traiter ses ouvrages, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage. L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités définies dans le code de la commande publique.

## **Article 4 : Co traitance**

En cas de co traitance, l'acte d'engagement indique les parties des prestations à la charge de chacun des co-traitants.

## **Article 5 : Prix du marché**

### **5.1 Prix**

Les prix sont fermes . Le montant du marché est fixé à l'acte d'engagement. Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en TTC et en HT. Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA. Les prix sont réputés complets, ils comprennent toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des prestations (déplacements, frais de personnel, fournitures...) et toutes les charges fiscales ou autres frappant la prestation.

### **5.2 Déroulement et règlement des prestations**

Les prestations se dérouleront comme suit :

#### Prestations et règlement 1

Sous réserve de l'acceptation des livrables par le PNRC, un premier règlement aura lieu après la remise des livrables 1 et 2 et de la tenue du COTECH 2 (règlement n°1) : il correspond aux prestations prévues entre le bilan de la phase 2 + bilan global jusqu'à la tenue du COTECH 2 ;

#### Prestations et règlement 2

Sous réserve de l'acceptation des livrables par le PNRC, un deuxième règlement aura lieu après la remise du livrable 3 et la tenue du COTECH 3 (règlement n°2) : il correspond aux prestations prévues entre le bilan global du contrat de delta jusqu'à la tenue du COTECH 3

#### Prestations et règlement 3

Sous réserve de l'acceptation des livrables par le PNRC, un troisième règlement aura lieu après la remise du livrable 6 (règlement n°3) : il correspond aux prestations prévues entre les prospectives (12 mois) jusqu'au COPIL final (restitution de l'étude d'évaluation et des prospectives pour un nouvel outil de GIRE Camargue.

### **5.3 - Présentation des demandes de paiements**

La facture afférente au paiement portera, outre les mentions précisées à l'article 11.4 de l'Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
  - la date de facturation ;
  - le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
  - le cas échéant, le montant de l'actualisation du prix calculé sur la base de la formule et de l'indice prévus au présent CCAP ;
  - le type de prestation facturée
  - Si le présent marché fait l'objet d'un groupement conjoint : Pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
  - en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC ;
- le montant total des prestations exécutées hors taxes et TTC ;
- Les factures devront comporter les références du marché et de la lettre de commande.

### **Article 6 : pénalités de retard**

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, soit dépassement du délai contractuel de 12 mois, les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13. 3 et 22. 4. Du CCAG prestation intellectuelle. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :  $P = V * R / 3000$  dans laquelle : P = le montant de la pénalité ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ; R = le nombre de jours de retard. Une fois le montant des pénalités déterminé, la formule de variation prévue au marché leur est appliquée.

### **Article 7 : résiliation du marché**

La résiliation du marché peut intervenir dans les conditions prévues à l'article 31 du CCAG PI.

### **Article 8 : règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Marseille est seul compétent.

### **Article 9: dérogation au CCAG-PI**

Sans objet.